

ARRETE MUNICIPAL n° A20240828-401

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

	Service	Pôle Aménagement
	Type	Réglementation de la circulation et du stationnement
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Changement d'enseigne	
Date	Jeudi 29 août 2024	
Lieu	4 boulevard Victor Hugo (RD 10898)	
Demandeur	MP Design 19	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 ; R.411-1 à R.411-9 et R417-1 à R 417-8 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 27 août 2024 faite par MP Design 19 ;
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules à l'occasion du changement d'enseigne ;

Arrête,

Article 1 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur 2 places de stationnement (zone bleue) au droit du n° 4 boulevard Victor Hugo (RD 1089), du **mercredi 28 août 2024 à 20h00 au jeudi 29 août 2024 à 12h00**.

Article 2 : Le véhicule de chantier est autorisé à stationner sur ces emplacements le **jeudi 29 août 2024 de 8h00 à 12h00**.

Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par le **pôle aménagement**. Un exemplaire du présent arrêté devra être **impérativement** affiché aux abords des travaux, à la vue de tous.

Article 4 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 5 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, à MP Design 19 pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 27 août 2024.

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze



Christophe ARFEUILLERE